



dit la  
**LOI**

A ce jour, aucune poursuite judiciaire n'a été intentée contre les acquéreurs français de Nembutal, ni contre les associations pro-euthanasie dont certains membres sont soupçonnés d'avoir pu les aiguiller sur l'achat. Mais que risquent-ils ? Il existe plusieurs cas de figure qui relèvent du Code de la santé publique, détaille Emilie Chandler, avocate et spécialiste en droit de la santé. Si l'acheteur n'est pas passé par Internet, il encourt cinq ans de prison et 375 000 € d'amende. Si la commande s'est faite sur le Web, la peine encourue est plus élevée : sept ans de prison et 750 000 € d'amende. S'il s'avère qu'une association a participé à l'achat, la justice peut retenir la qualification de bande organisée. Dans ce cas, la personne qui la représente encourt la même peine qu'un acheteur passé par Internet. « On peut imaginer que, lors d'un procès, si on a d'un côté un acquéreur, soupçonné d'avoir effectué un achat unique pour une utilisation personnelle et, de l'autre, une association soupçonnée d'avoir orchestré ou encadré l'achat, les poursuites ne seraient pas les mêmes », commente Emilie Chandler. Un autre cas de figure peut aussi se présenter : une personne a pu acheter ce produit et l'utiliser pour aider une tierce personne à mourir. « On n'est alors plus dans le cadre du Code de la santé publique, mais dans celui du Code de procédure pénale », souligne l'avocate. Un crime puni de trente ans de réclusion criminelle.

IP-3 JOURNAL MARY

l'association Dignité pour mourir en Suisse, est compliqué. » Le destinataire du produit, une femme de 90 ans, était éteinte en septembre. « Elle avait toute sa tête et voulait mourir avant de perdre toutes ses forces ». La femme assume leur rôle et a demandé une aide, mais elle risque gros. Elle n'est pas sûre que c'était à refaire, mais... »

### On cherche déjà des moyens de se faire du produit

Aucune poursuite judiciaire n'a été intentée contre les destinataires de Nembutal. Les personnes impliquées l'ont été en tant que témoins. Mais l'enquête est toujours en cours : de nombreuses données, collectées dans les ordinateurs et téléphones des personnes, restent à analyser.

C'est pas affaire à un délinquant », fait la source, qui évoque une grande dimension humaine dans ce dossier ». Elle n'est pas dupe : l'enquête peut instruire le débat politique. Cela peut être une aide pour les associations. Elle n'a pas dit elle.

Daniel Teyssier s'attriste presque de la situation : « J'en arrive à souhaiter être poursuivi en justice, pour faire beaucoup de bruit sur cette cause. » Du haut de ses 80 ans, Bernard Guely, lui, bombe le torse : « Je suis hors la loi, mais j'en suis fier. Je ne me considère pourtant ni comme un bandit, ni comme un dealer, ni comme un trafiquant ».

Ce sont surtout les associations qui risquent gros, si les enquêteurs déterminent que certains de ses membres ont aidé à effectuer ces commandes. « L'enquête se penche autant sur ceux qui ont organisé ce système que sur les personnes vulnérables, qui se trouvaient en recherche de ce produit car elles n'ont plus de solution », appuie un connaisseur du dossier.

Les perquisitions ne semblent en tout cas pas avoir eu l'effet dissuasif escompté. Quel que soit le prix de leur fin de vie, les retraités interrogés sont prêts à recommencer. « On se met déjà à chercher à l'international d'autres moyens de se procurer du produit », garantit Jeanne.

Daniel Teyssier se projette lui aussi : « La prochaine fois, j'irai sur le Dark Web, je prendrai des cours pour y parvenir s'il le faut ».

## « Je veux faire ça avant d'être en mauvais état »

**Suzy Zahn**, octogénaire, a été perquisitionnée après avoir commandé le barbiturique.

PAR IRIS PERON

**POUR ELLE**, ça a d'abord été une « question philosophique ». Il y a trente ans, Suzy Zahn et son époux, tous les deux astrophysiciens, ont décidé d'anticiper les conditions dans lesquelles ils rendraient leur dernier souffle en s'inscrivant à l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD). Atablée dans sa salle à manger d'un appartement d'Antony (Hauts-de-Seine), cette petite femme de 81 ans au sourire triste le dit sans ambages : « On avait décidé qu'on mettrait fin à nos jours ensemble. » Mais la vie en a décidé autrement. Son époux a développé une maladie dégénérative, qui s'est accélérée il y a cinq ans. « La dernière année a été dramatique. Il m'a demandé de l'aider à mourir et je ne l'ai pas voulu. Le lendemain, il s'est jeté par la fenêtre de notre appartement, au sixième étage. »

### « Ne pas garder de traces de la transaction »

Une mort violente qui a précipité son adhésion à Ultime Liberté, une association pro-euthanasie. Sur les conseils de certains membres, elle a commandé il y a six mois sur Internet du Nembutal. Savait-elle que son acquisition était interdite ? « Il ne me paraissait pas être un acte délictueux que d'avoir ce somnifère chez moi », commente cette petite femme aujourd'hui en rémission d'un cancer, avec une naïveté feinte. Car elle le confesse : « L'association m'avait bien avisée qu'il ne fallait pas garder de traces de cette transaction. »

Un mois après les faits, cette habitante d'Antony ne digère toujours pas le fait d'avoir été perquisitionnée. « Je ne pensais pas qu'il m'arriverait une chose pareille. On m'a fait ressentir une culpabilité que je

n'aurais pas dû ressentir : quand on voit des gendarmes débouler chez soi à 7 heures du matin, on a l'impression que l'on a commis une faute. » Et elle le clame : « Je ne regrette pas du tout ce que j'ai fait. Je veux avoir la liberté de me suicider quand je le décide. Je ne veux pas de soins palliatifs, je veux faire ça avant d'être dans un mauvais état. » Puis sa voix s'éraille un peu. « L'une des causes de ma démarche, c'est que j'ai souvent le cafard, je pense souvent à mon mari. A 81 ans, j'occupe beaucoup mes journées pour ne pas avoir trop le temps de penser. »

### Des amies « prêtes » à la « prendre en charge »

Le destin qu'elle a choisi ne fait pas l'unanimité dans son entourage. « Certains me disent : Tu n'as pas le droit, imagine que l'on te retrouve morte chez toi... Mais je pourrais mourir d'un AVC que le problème serait le même », ironise la grand-mère, qui ne cache pas avoir déjà prévu le déroulé des heures suivant sa mort. « J'ai des amies prêtes à me prendre en charge, certaines personnes sont au courant de ce qu'elles doivent faire. » Et si elle décide de ne pas s'entretenir à son domicile, elle le fera peut-être à l'étranger, là où l'aide au suicide est autorisée.

« Je me renseignerai sur la Suisse, même si cela a un coût », Suzy Zahn en est consciente, braver la loi pour choisir le moment de sa mort est un luxe. « J'ai payé 650 \$ sans être sûre que le Nembutal n'arrive. Il faut pouvoir se le permettre. Et puis les gens aisés ont peut-être plus de temps pour se poser ce type de questions, par rapport à ceux qui n'ont pas de quoi manger ou se soigner et ont bien d'autres soucis en tête. »